

Arrêté du 3 janvier 2003 pris en application de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique et relatif à l'exonération de certains établissements publics de santé de l'obligation d'assurance

03/01/2003

Consulter également [l'article L. 1142-2 du code de la santé publique](#)